



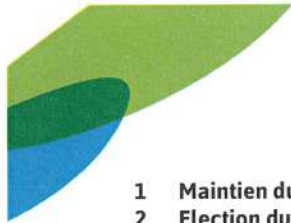
Madame Eve Maurel, Maire de Sannes accueille les participants.

« Bienvenue dans la commune de Sannes, j'espère que ce sera une bonne réunion ; un pot de l'amitié sera offert en fin de séance en toute sécurité ».

Madame Maurel donne la parole à Monsieur le Président qui donne lecture des présents et des procurations.

Monsieur le Président : *C'est un conseil communautaire un peu spécial, car il va falloir voter quant au maintien ou non du 3^{ème} vice-président.*

Madame Samantha Khalizoff est nommée secrétaire de séance.

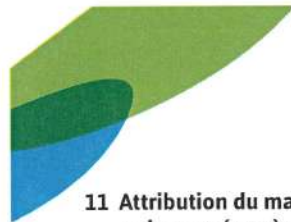


Sommaire



- 1 **Maintien du troisième vice-président**
- 2 **Election du sixième vice-président**
- 3 **Opportunité de proposer des outils communs visant à développer la formation liée à l'exercice du mandat des élus des communes membres**
- 4 **Modification du tableau des effectifs**
- 5 **Mise en place du forfait mobilité durable**
- 6 **Rapport sur les attributions de compensation**
- 7 **Exonération de pénalités de retard**
- 8 **Projet d'acquisition par l'EPF PACA pour le compte de la commune de La Tour d'Aigues – Projet quartier St Roch**
- 9 **Projet d'acquisition par l'EPF PACA pour le compte de la commune de Cabrières d'Aigues**
- 10 **Projet d'acquisition par l'EPF PACA pour le compte de la commune de Villelaure**

www.cotelub.fr



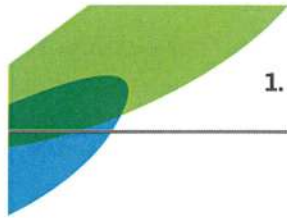
Sommaire



- 11 **Attribution du marché acquisition d'un véhicule neuf destiné à la collecte des ordures ménagères, composé d'un châssis, d'une benne et d'une grue**
- 12 **Convention de subventionnement avec Initiative Sud**
- 13 **Convention de mise à disposition du service commun de COTELUB pour l'instruction des autorisations d'urbanisme**
- 14 **Convention de mise à disposition du service commun de COTELUB pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec gestion des pièces complémentaires au service instructeur,**
- 15 **Convention de partenariat avec la CCPAL**
- 16 **Convention de mise à disposition de service – PCAET**
- 17 **Convention de groupement de commandes avec la CCPAL**
- 18 **Convention Contrat d'Objectif Territorial – ADEME**
- 19 **Convention de mise à disposition de service – COT**
- 20 **Composition du comité des Partenaires LOM**
- 21 **Création PEM Cadenet - Acquisition de terrain**

www.cotelub.fr

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire en date du 4 Novembre 2021, est approuvé à l'unanimité.



1. Maintien du troisième vice-président Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch



- **Retrait de l'ensemble des délégations de M. Partage par arrêté du Président en date du 22 novembre 2021.**
 - dès lors que le Président retire ses délégations à un vice-président, le conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

www.cotelub.fr

Monsieur le Président : Quelles sont les questions ?

S. Khalizoff : Quelles sont les raisons du retrait de ses délégations ? J'ai une remarque : Il est difficile d'apprendre ça par la note de synthèse et du coup de se faire une idée en tant que conseiller communautaire. Je trouve qu'il y a eu un manque d'information ce qui donne un sentiment de surprise et de brutalité. Cette décision aurait mérité une information préalable.

JM. Borel : Je rejoins Samantha Khalizoff.

J. Natta : Je pense que pour avancer dans une équipe il faut être uni et solidaire. Il faut créer un esprit d'équipe.

J. Richaud : Qu'est-ce que ça apporte à M. Partage de rester vice-président sans délégation ? Et est-ce que le fait de ne plus être vice-président de COTELUB impacte sa vice-présidence au syndicat Durance Luberon ?

Monsieur le Président : La délégation, comme dans les mairies, relève du seul Président ; il est le seul à décider à qui, quand et l'étendue de la délégation. M. Partage veut la parole, il vous a déjà écrit, mais je la lui donnerai. Les vice-présidents étaient quasiment tous d'accord.

A. de Villebonne : Je regrette l'annulation de la conférence des Maires, on aurait pu l'évoquer à ce moment là.

M. Partage : C'est bien qu'il n'y ait pas d'échanges durs. Tous les élus présents tiennent leur légitimité de leur élection communale, il n'y a pas de campagne pour l'interco. C'est bien de pouvoir débattre dans le calme. Premier point, je n'ai et n'aurai plus ni délégation, ni indemnité. 2^{ème} point le vote de ce soir doit être démocratique. Ce qui m'a choqué sur l'arrêté, c'est la distorsion avec ce qui s'est passé sur le fond. Lors de mon élection, j'ai développé mon point de vue et je n'ai jamais dit que je serai toujours d'accord avec le Président. J'avais trois gros axes et j'ai informé le président en août que c'était trop lourd pour une seule personne (aménagement, environnement et bâtiments). On n'a juste pas la même notion de la démocratie et du lien avec les conseillers communautaires. C'est un vote de principe.

Réponse de Monsieur le Président lue en séance :

« Vous avez tous reçu de monsieur le Maire de la Bastidonne un courrier évoquant ma décision de retirer la délégation de fonctions que je lui avais attribuée, délégation que j'avais proposée et soutenue. Ma décision d'ôter dans un premier temps cette délégation à Michel Partage, puis de supprimer ce poste de 3^{ème} vice-présidence que je vais vous demander de voter n'est pas une décision prise comme cela à la légère ou sur un coup de tête. Cette décision a été discutée en bureau et approuvée d'une manière quasi unanime, en responsabilité. J'ai aussi évoqué cette décision à l'ensemble des maires de Cotelub et je ne crois pas avoir reçu une quelconque désapprobation.

Pour monsieur Partage il semblerait que cette décision soit une vision différente du sens premier de la fonction de Président garant de l'unité de l'exécutif ! Oui il a raison, je suis le garant de l'unité de l'exécutif, et c'est bien de cela qu'il s'agit et bien pour cela que je prends cette décision : garantir l'unité de l'exécutif, garantir l'équité de traitement envers et entre les communes, garantir le suivi politique et stratégique de développement, garantir le lien entre élus et techniciens.

Elu le 30 juillet 2020 par 24 voix contre 15 à Jacques Natta monsieur Partage est élu 3^{ème} vice-président de la COTELUB.

Le 4 Août 2020 monsieur Partage reçoit délégation du Président dans le domaine de l'aménagement du territoire : l'environnement dont la GEMAPI ; l'infrastructure et les travaux et les grands projets d'aménagement.

Le 13 Aout 2020 pour faciliter sa tache une lettre de mission est confiée à JL Robert pour gérer la GEMAPI

Le 7 décembre 2020 pour des raisons qu'on n'établira pas ici, un nouvel arrêté est pris pour supprimer des délégations de Michel la GEMAPI, depuis directement rattachée au Président.

15 juin 2021 alors que les délégations ne sont plus remplies et sous la responsabilité directe du Président, dans un message écrit, Michel nous informe des difficultés rencontrées dans sa municipalité et que la charge de travail ne lui permet plus de se disperser dans d'autres orientations que celle pour laquelle il a été élu : la bonne et sereine gestion de sa commune. Il donne sa démission de VP de Cotelub pour la fin du mois de Juin 2021.

Mais finalement, quelques jours après, tout va mieux, on ne démissionne plus, mais on ne peut pas tout faire. Ça je le sais il a tout de même fallu assurer pendant la durée de « ses difficultés ». Ceci dit les choses ne vont pas mieux, trop de charge !

En septembre 2021 lors d'une réunion avec mes équipes, nous convenons de diminuer encore le plan de charge de Michel débordé. **L'infrastructure et les travaux et les grands projets d'aménagement.**

Le 27 Septembre un nouvel arrêté est pris pour retirer à sa demande **l'infrastructure et les travaux et les grands projets d'aménagement depuis sous la responsabilité directe du Président. Cet arrêté est envoyé par lettre** recommandée à Michel il ne l'a jamais retirée.

Puis vient la fameuse réunion de bureau où Michel à tenu des propos avec une violence inouïe laissant pantois les membres du bureau faisant suite à une réunion que j'avais organisée chez PELLENC ST.

Au-delà de la violence de ses mots il allait jusqu'à créer des tensions entre VP, évoquer des propos tenus par les équipes de sa municipalité abasourdie par ses propos mensongers. Ils m'ont appelé dès le lendemain, scandalisés et m'ont apporté évidemment un soutien sans faille, puis des constats sur les équipes de Cotelub dévastées par un tel manque de correction. Son principal souci étant de dégager sa responsabilité. C'est cela qui est à l'origine de ma décision.

Enfin, sa conclusion ! Parlant d'ironie de l'histoire parce que je lui donnais une feuille de route d'une main et de l'autre l'arrêté de retrait de mes délégations.

Bien que non partagé par l'ensemble des VP, j'ai, sur les recommandations d'un VP, eu un entretien courtois, apaisé à la Bastidonne, avec Michel afin de trouver une solution plus sereine pour tout le monde. Une démission (en cours d'ailleurs et toujours pas éteinte) paraissait la chose la plus sage, sans histoire. Mais non, égal à lui-même, il a préféré aller jusqu'au bout. Et bien je suis arrivé au bout ! Ironie de l'histoire nous retiendrons que la fameuse feuille de route que je lui donnais était celle décidée à notre arrivée à COTELUB. Il la découvrirait.... Enfin.

Cotelub est une intercommunalité fragile, complexe mais, ô combien, belle et intéressante. Certains aiment à la tirer vers le bas, à la fragiliser encore plus, à rendre les choses plus compliquées que ce qu'elles sont. Mais je sais qu'une majorité tient à ce qu'elle réussisse, qu'elle réussisse son projet de territoire, son développement environnemental, touristique et économique. Moi je fais partie de ceux-là

et je ne laisserai rien ni personne se mettre en travers des objectifs qu'ensemble nous nous sommes fixés, personne.

J'ai dans ma vie dirigé bien des entreprises, et pas dans la fonction publique, petites et grandes et j'ai appris que la réussite tient dans la capacité à maintenir le cap décidé en commun, dans l'intérêt général,

c'est ce que je m'efforce de faire avec toute ma passion et pour cela il est nécessaire d'avoir à ses côtés des femmes et des hommes de confiance. Michel ne fait plus partie de ceux-là.

La procédure est la suivante. Nous avons voté 6 postes de Vice-président. Afin de nommer un nouveau Vice-président qui devra regagner la confiance des équipes de direction et des salariés, nous devons ne pas maintenir le poste de 3^{ème} VP vide de toute délégation. A partir de là les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} VP monteront alors d'un cran.

Monsieur Brabant passera 3^{ème} VP, madame Serra passera 4^{ème} VP et Madame Garcin passera 5^{ème} VP.

Le 6^{ème} poste de VP ainsi libre nous voterons le nouveau vice-président pour rester conforme à nos décisions d'origine de rester sur 6 vice-présidents.

Si une majorité souhaitait maintenir ce poste vide de délégation, nous devrions alors organiser un nouveau conseil communautaire pour voter la création d'un 7^{ème} poste de VP et ensuite élire le 7^{ème} VP. Pour des raisons que je pourrai comprendre qui souhaite voter à bulletin secret, il faudra un tiers des membres.

Nous allons passer au vote, et pour la bonne marche de COTELUB je vous demanderai de voter NON au maintien du poste ».

JF. Lovisolo : Cette situation est difficile parce qu'il s'agit de copains et que les différends peuvent être réglés autrement. Il faut arriver à rester une équipe. Cette décision risque de créer des frustrations. C'est contreproductif. On est une petite interco. qui doit rester unie pour faire face aux difficultés qui nous attendent. Remettre cette décision pour trouver une solution sans césure. On n'est pas capable de juger les compétences des uns ou des autres.

B. Paumier-Lallemand : Je souhaite vous faire part de mes sentiments en tant que nouvelle élue. Les difficultés rencontrées à La Bastidonne nous ont appris à travailler en équipe, avec toute la diversité. Au bout d'un an on a réussi à reconstruire une équipe administrative unie et motivée. C'est l'union et le rassemblement qui l'a permis et a valorisé mon engagement.

A. de Villebonne : C'est l'acte le plus violent que l'on puisse faire.

Monsieur le Président : Ce n'est pas le procès de M. Partage et la violence est également de l'autre côté. Je vais vous lire et ensuite on votera et on prendra acte ; c'est ça la démocratie. Nous pouvons voter à bulletin secret si un tiers des membres présents le demandent.

A. de Villebonne demande le poids de GEMAPI et la réalité du travail. Mal calibré au départ si on a enlevé GEMAPI d'entrée. La charge est peut être trop lourde.

Réponse à Mme Khalizoff, il y a des équipes autour des VP,

S. Khalizoff : Avant il y avait 9 VP aujourd'hui il n'y en a plus que 6, ce n'est peut-être pas assez ?

Monsieur le Président : Si ça suffit. JM. Brabant fait avancer ses dossiers, notamment la signalétique.

M. Duval : Je suis navré de ce débat ; ce vote est une demande de renouvellement de confiance au Président.

Monsieur le Président : Non, c'est seulement pour permettre de rester à 6 VP

M. Duval : Vu de l'extérieur, nous on a deux versions et on vote sur une sensation, sur la confiance en l'un ou en l'autre. Quelle sera ta position si maintien de M. Partage ?

Monsieur le Président : Ça ne changera pas ma vie, ni l'organisation, ni rien mais il y a derrière un petit jeu politique entretenu par certains.

Jean-François Lovisolo : Le seul qui entretient un jeu politique c'est toi !

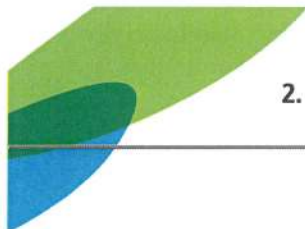
J. Richaud : Ce sera une coquille vide.

F. Bonnet : S'il est maintenu il sera toujours au Bureau et quid du groupe de travail déchets ?

Monsieur le Président : On va régler les problèmes les uns après les autres. Non pour le Bureau. Il y aura un gros boulot, pour le prochain VP, de confiance vis-à-vis des personnels par exemple.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Par 26 voix pour, 10 voix contre, 3 abstentions le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés a voté en faveur du non maintien de Monsieur Partage dans ses fonctions de 3ème vice-président.



2. Election du sixième vice-président



- **Selon la décision prise au point 1, il sera procédé à l'élection du 6^{ème} vice-président.**
 - L'élection se fera au scrutin uninominal à 3 tours.
 - Chaque candidat disposera, s'il le souhaite, de cinq minutes pour exposer les motivations de sa candidature.

www.cotelub.fr

Une seule candidate : Madame Karine MOURET.
Il est procédé à l'élection du 6^{ème} vice-président.
Il est procédé à l'élection du 6^{ème} VP au scrutin uninominal à 3 tours.

A. de Villebonne : Je maintiens ma remarque sur la charge de travail.

Monsieur le Président : Je verrai avec elle le périmètre exact de ses délégations.

M. Partage : Je suis très content pour Karine, surtout si tu n'as que les déchets (dans tes délégations)

K. Mouret : Merci à M. Partage et à tous. Les circonstances sont un peu particulières. Je veux être constructive et contre personne. C'est un défi à relever et je vais m'y atteler du mieux possible et avec le plus de communication possible.

JL. Robert : Il faut garder la 1^{ère} vice-présidence ?

Madame Karine Mouret est élue 6^{ème} vice-présidente à l'unanimité par 39 voix pour au premier tour de l'élection.

3. Opportunité de proposer des outils communs visant à développer la formation liée à l'exercice du mandat des élus des communes membres



Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

- **Ordonnance du 20 janvier 2021 : réforme la formation des élus locaux.**
 - Incitation des communes à mutualiser leurs obligations en matière de formation des élus à travers l'intercommunalité. Soit
 - ✓ transfert de compétence ;
 - ✓ La mise en place d'outils communs.
- **En décembre 2020, la Conférence des Maires :**
 - Opportun de mutualiser, voire d'envisager un transfert de compétence.
 - Trois thèmes de formations avaient été envisagés :
 - ✓ urbanisme (planification et opérationnel)
 - ✓ développement du territoire
 - ✓ finances.
- **Proposition d'outils que COTELUB pourrait mettre en œuvre :**
 - Accueil de formation dans ses locaux ;
 - Communication et veille sur les formations destinées aux élus ;
 - Groupement de commandes pour des prestations de formation ;
 - Recensement du besoin en formation, le suivi et l'évaluation des formations ;
 - Elaboration d'un plan de formation à l'échelle du territoire.

www.cotelub.fr

Aucune question n'étant soulevée, il est procédé au vote.

La proposition est validée à l'unanimité par
39 voix POUR

4. Modification du tableau des effectifs



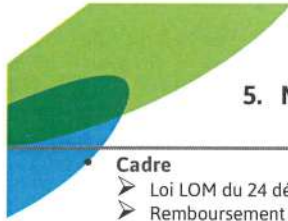
Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

- **Direction Aménagement du territoire**
 - création d'un poste d'adjoint technique territorial (Chargé de projet Aménagement du territoire) à temps complet ;
 - La suppression d'un poste de technicien territorial (Chargé de projet Aménagement du territoire) à temps complet

www.cotelub.fr

Aucune question n'étant soulevée, il est procédé au vote.

La proposition est validée à l'unanimité par
39 voix POUR



5. Mise en place du forfait mobilité durable

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

- **Cadre**
 - Loi LOM du 24 décembre 2020.
 - Remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents de COTELUB au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.
- **Conditions**
 - Agents concernés :
 - ✓ Tous les agents de COTELUB.
 - Déplacements et moyens de transport concernés :
 - ✓ Déplacements entre la résidence habituelle de l'agent et son lieu de travail.
 - ✓ En cycle ou cycle à pédalage assisté personnel,
 - ✓ Covoiture, tant conducteur que passager.
 - Seuil d'éligibilité au forfait :
 - ✓ Le nombre minimal de jours d'utilisation de 100 jours/an .
 - Montant du forfait :
 - ✓ 200 € / an. Versé en une fois
 - ✓ Le montant du forfait est modulé à proportion de la durée de présence
 - Modalités d'octroi du forfait :
 - ✓ L'agent doit fournir une déclaration sur l'honneur qui certifie l'utilisation d'un des moyens de transport éligible et de l'atteinte du seuil d'éligibilité.
 - Contrôle :
 - ✓ Possible à tout moment par l'employeur

www.cotelub.fr

F. Bonnet : Comment cela va-t-il être contrôlé ?

Monsieur le Président : Cela relève de la responsabilité des directeurs ; il n'y a pas beaucoup de salariés concernés.

Plus aucune question n'étant soulevée, il est procédé au vote.

La proposition est validée à l'unanimité par
39 voix POUR



6. Rapport sur les attributions de compensation

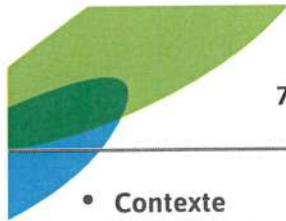
Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

- **Cadre**
 - Depuis le 30 décembre 2016,
 - ✓ Tous les 5 ans, rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.
 - ✓ Premier rapport de ce type présenté au Conseil Communautaire.
 - ✓ Présenté aux membres du conseil afin d'en débattre puis transmis aux communes membres de COTELUB.
- **Conclusions du rapport**
 - Depuis 2016, seule la part fixe du service mutualisé ADS a fait l'objet d'un transfert de charges sur l'attribution de compensation des communes.
 - ✓ A ce jour, la somme déduite est inférieure au coût réel de la part fixe du service.
 - ✓ Le comité de suivi du service ADS s'est réuni le 18 novembre 2021 et une proposition de refacturation sera proposée au conseil communautaire du mois de décembre 2021.
 - La compétence Développement économique ne fait l'objet d'aucun transfert de charges à ce jour.
 - ✓ Une CLECT est à programmer pour étudier cette question.
 - La compétence Gemapi ne fait l'objet d'aucun transfert de charges, mais une nouvelle taxe a été créée, représentant à ce jour 19€ par habitant

www.cotelub.fr

Aucune question n'étant soulevée, il est procédé au vote.

La proposition est validée à l'unanimité par
39 voix POUR



7 Exonération de pénalités de retard

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

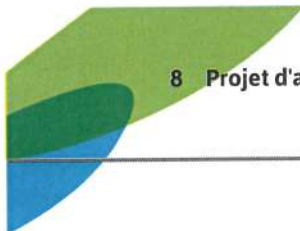


- **Contexte**
 - COTELUB a signé le 14 avril 2020 un marché public pour la fourniture d'une benne et d'une grue avec la société Faun Environnement.
 - ✓ délai de livraison initial prévu au contrat : 22/05/21 au plus tard.
 - ✓ Le titulaire du marché a livré ses fournitures avec retard (13/07/21)
 - ❖ conséquence l'application de pénalités à hauteur de 5 788 €.
 - Ordonnance du 25 mars 2020 :
 - ✓ le titulaire d'un marché dans l'impossibilité d'exécuter un contrat, en raison des contraintes liées à la crise sanitaire, ne peut se voir appliquer de pénalités contractuelles.
- **Proposition :**
 - Exonérer Faun Environnement de pénalités de retard à hauteur de 5 788 €
 - ✓ Compensation financière FAUN équivalent 7 348 € TTC :
 - ❖ Extension de garantie de 1 an sur la grue
 - ❖ Extension de garantie de 6 mois sur la benne

www.cotelub.fr

Aucune question n'étant soulevée, il est procédé au vote.

La proposition est validée à l'unanimité par
39 voix POUR



8 Projet d'acquisition par l'EPF PACA pour le compte de la commune de La Tour d'Aigues – Projet quartier St Roch

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch



- **Cadre**
 - En 2018, COTELUB a signé une convention avec l'EPF PACA, dite «multi-sites».
 - ✓ l'EPF a une mission d'acquisition foncière et de portage des biens.
- **Projet**
 - La Commune de La Tour d'Aigues sollicite la mise en œuvre de cette convention
 - ✓ Acquisition d'un terrain de 6 230 m²
 - ✓ Situé au quartier St Roch à La Tour d'Aigues (parcelles G1052, G1053 et G1054).
 - ✓ Montant de l'acquisition : 730 000 €.

www.cotelub.fr

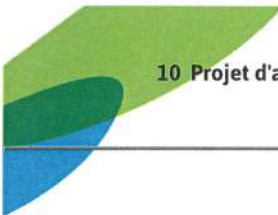
Monsieur le Président : Le coût est dû à la présence d'une bâtisse sur les terrains.

Aucune question n'étant soulevée, il est procédé au vote.

La proposition est validée à l'unanimité par
39 voix POUR


9. Projet d'acquisition par l'EPF PACA pour le compte de la commune de Cabrières d'Aigues

Ce point est retiré de l'ordre du jour



10 Projet d'acquisition par l'EPF PACA pour le compte de la commune de Villelaure

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch



- **Cadre**
 - En 2018, COTELUB a signé une convention avec l'EPF PACA, dite «multi-sites». Cette convention confie à l'EPF, une mission d'acquisition foncière et de portage des biens.
- **Projet**
 - La commune de Villelaure sollicite la mise en œuvre de cette convention
 - ✓ Acquisition d'un terrain de 3 197m²
 - ✓ Parcelle AB 102
 - ✓ Montant de l'acquisition, effectuée par l'EPF PACA : 490 000 €

www.cotelub.fr

Monsieur le Président : La raison pour laquelle COTELUB intervient c'est la communauté de communes est garante du rachat par la commune

S. Khalizoff : Ce n'est pas le même prix que dans la note de synthèse.

F. Roger : Des négociations étaient en cours avec l'EPF entre l'envoi de la note de synthèse et la réunion de ce soir.

G. de Sabran : Dans le droit bancaire en principe la caution doit savoir ce pour quoi il se porte caution et en outre ça m'intéresse.

JL. Robert : Création de 6 logements après destruction du silo.

Jean-François Lovisolo : Projet de 6 logements en accession à la propriété et surtout blocage d'un promoteur qui voulait faire 20 lots.

Plus aucune question n'étant soulevée, il est procédé au vote.

La proposition est validée à l'unanimité par
39 voix POUR

11 Attribution du marché acquisition d'un véhicule neuf destiné à la collecte des ordures ménagères, composé d'un châssis, d'une benne et d'une grue



Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

- **Contexte :**
 - Besoin de renouvellement de la BOM 16m³ avec grue assurant la tournée La Tour d'Aigues
 - ✓ 1^{ère} immatriculation 02/06/2009
 - Appel d'Offres :
 - ✓ Publication 28/09/2021
 - ✓ Deux lots : châssis (lot 1) et benne / grue (lot 2)
 - ✓ Une réponse par lot et conforme aux exigences techniques
 - ✓ Commission Appel d'Offres 25/11/2021
- **Projet:**
 - Attribution
 - ✓ Du lot 1 à la société Garage Gay pour un montant de 91 195,88 € HT ;
 - ✓ Du lot 2 à la société Faun Environnement pour un montant de 167 425,60 € HT

www.cotelub.fr

M. Duval : C'est les mêmes que ceux qui avaient du retard et les pénalités ? Si on est mécontent du fournisseur on ne travaille plus avec lui !

B. Paumier-Lallemand : Il y a une possibilité de négocier ?

Monsieur le Président : Nous n'avons eu qu'une seule réponse.

F. Roger : Il s'agit d'un marché formalisé il n'est pas possible de négocier sauf à relancer la procédure.

M. Simos : Bonnes qualités de fonctionnement

Plus aucune question n'étant soulevée, il est procédé au vote.

La proposition est validée à l'unanimité par
39 voix POUR

12 Convention de subventionnement avec Initiative Sud Luberon

Rapporteur : Jean Marc Brabant



	2020
Porteurs de projet accueillis sans financement	91
Porteurs de projet accueillis et financés	32
Prêts d'honneur création accordés	15
Prêts d'honneur BPI France création reprise	
Prêts d'honneur Solidaire	5
Emploi créés ou maintenus	70
Prêts Covid Résistance accordés	16

- **Contexte :**
 - De décembre 2018 à décembre 2021 :
 - ✓ Convention tripartite ISL / CBE / Cotelub
 - ✓ Décembre 2021 : convention tripartite avec ISL arrive à échéance,
- **Mission d'ISL :**
 - Déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME.
 - Octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets.
 - Les actions initiées par ISL s'inscrivent dans la politique de développement économique de COTELUB.
- **Proposition**
 - Contribuer financièrement aux missions de la structure par l'attribution d'une subvention.
 - ✓ Durée : un an reconductible trois fois
 - ✓ Montant subvention :
 - ✦ 6 000 €

www.cotelub.fr

RM. Dumontier : Je tiens à saluer ISL et son directeur qui font un travail remarquable.

Robert Tchobdrenovitch (+ 2 procurations) et Jean-François Lovisolo (+ 1 procuration) ne prennent pas part au vote ; ils représentent COTELUB au sein de l'association

Aucune question n'étant soulevée, il est procédé au vote.

La proposition est validée à l'unanimité par
34 voix POUR

13 Convention de mise à disposition du service commun de COTELUB pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch



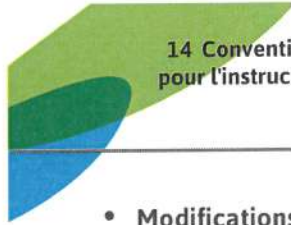
- **Modification des dispositions financières de la convention**
 - Cette modification s'appliquera à toutes les communes bénéficiant de l'instruction des autorisations du droits des sol (ADS) par le service commun de COTELUB
- **RAPPELS**
 - Le coût global du service = coût salarial + 15% de frais de gestion et de fonctionnement
 - Participation par commune répartie comme suit :
 - ✓ 1 part fixe basée sur la population communale (intégrée dans l'attribution de compensation en 2016)
 - ✓ 1 part variable basée sur le nombre de dossiers instruits et n'a plus changé. L'évolution de la partie fixe a été prise entièrement en charge par COTELUB.
- **MODIFICATIONS**
 - Actualiser la situation, au coût réel non intégré dans l'AC

www.cotelub.fr

JL. Robert : C'est un très bon service.

Aucune question n'étant soulevée, il est procédé au vote.

La proposition est validée à l'unanimité par
39 voix POUR



- **Modifications des articles 3 et 4 de la convention**
 - Applicables à toutes les communes souhaitant transférer la gestion des pièces complémentaires au service commun de COTELUB
 - Changement des missions relatives à la demande de pièces complémentaires (mairie à Cotelub):
 - ✓ Rédaction et signature de la demande par le service instructeur
 - ✓ Envoi en RAR au demandeur par le service instructeur
 - ✓ Dépôt sur R'ADS avec message d'information à la commune
 - La commune continue de recevoir le dépôt des pièces demandées et après les avoir tamponnées les envoie au service instructeur sans changement de procédure.
 - Possibilité pour les demandeurs de joindre en direct les instructrices

Monsieur le Président rappelle que c'est au libre choix de la commune.

M. Duval : La commune reste informée des demandes de pièces complémentaires ?

Monsieur le Président : Demande de réponse positive ou négative.

F. Roger : Si la commune est d'accord elle devra délibérer pour la signature de la nouvelle convention.

B. Paumier-Lallemand : Il y aura un lien direct avec les instructeurs du coup ? Parce que jusqu'à présent ce n'était pas le cas.

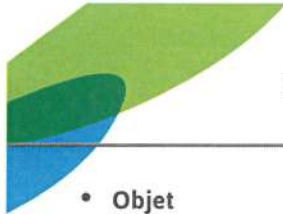
F. Roger : Distinction entre les deux :

Si dépôt de PC c'est en Mairie

Si pièces complémentaires possibilité de les déposer directement à COTELUB.

Plus aucune question n'étant soulevée, il est procédé au vote.

La proposition est validée à l'unanimité par
39 voix POUR



15 Convention de partenariat avec la CCPAL
Rapporteur : Catherine Serra



- **Objet**
 - Définir les modalités selon lesquelles les deux Communautés de Communes CCPAL et COTELUB, collaborent dans le cadre de l'animation, le portage d'actions communes et le suivi des deux PCAET en mutualisation
- **Principe**
 - Mise en commun des moyens, travailler à une échelle plus large sur les enjeux de transition écologique des territoires
- **Durée**
 - 6 ans : du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027
- **Répartition financière**
 - COTELUB : 50% CCPAL : 50%
- **Gouvernance**
 - Deux instances spécifiques :
 - ✓ Comité de suivi mutualisé avec la CCPAL (2 VP, 2 directrices, chargé de mission mutualisé).
 - ✓ Comité de partenaires mutualisé avec la CCPAL (partenaires signataires d'une convention ou de la charte d'engagement plan climat).

www.cotelub.fr

S. Khalizoff : Pourquoi 6 ans ?

F. Roger : C'est la durée des contrats à durée déterminée (2 x 3 ans)

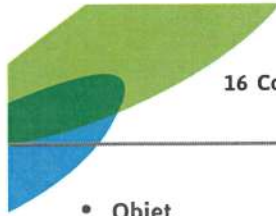
Jean-François Lovisolo : Il faut faire attention à ne pas être forcément sur les mêmes priorités que celles choisies par APT. Il ne faut pas forcément être suiveur et avoir notre propre réflexion sur les priorités.

C. Serra : Les objectifs ne sont pas les mêmes.

Monsieur le Président : Je suis d'accord avec Jean-François Lovisolo.

Plus aucune question n'étant soulevée, il est procédé au vote.

La proposition est validée à l'unanimité par
39 voix POUR



16 Convention de mise à disposition de service – PCAET

Rapporteur : Catherine Serra



- **Objet**
 - Mutualisation du PCAET notamment par la mise à disposition partielle de service.
- **Principe**
 - Mise en commun des moyens, optimiser les sollicitations auprès des acteurs et partenaires du territoire.
- **Durée**
 - 3 ans :
 - ✓ du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024. Calibrée au plus proche du poste de chargé de mission mutualisé (1er septembre 2021 au 31 août 2024)
- **Répartition financière**
 - COTELUB : 50% CCPAL : 50%
 - ✓ Personnel : 44 000 €/an
 - ✓ Fournitures : 2 000 €
- **Gouvernance**
 - Le poste de chargé de mission PCAET est porté par la CCPAL
 - S'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat

www.cotelub.fr

Aucune question n'étant soulevée, il est procédé au vote.

La proposition est validée à l'unanimité par
39 voix POUR



17 Convention de groupement de commandes avec la CCPAL

Rapporteur : Catherine Serra

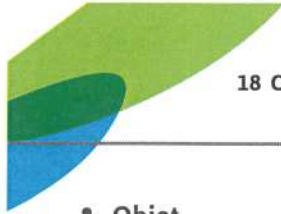


- **Objet**
 - Coordination de COTELUB et de la CCPAL pour la réalisation de marchés publics groupés dans le cadre de leur PCAET respectif.
- **Principe**
 - Permet alternativement à COTELUB et à la CCPAL d'être coordinatrice des groupements.
 - Permet de gagner du temps pour la mise en œuvre des actions communes des PCAET.
- **Durée**
 - 6 ans :
 - ✓ du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027 (identique à la convention de partenariat)
- **Répartition financière des marchés**
 - COTELUB : 50% CCPAL : 50%
 - L'alternance dans la coordination permet de répartir les temps administratifs à la charge de chaque service lors des marchés.
- **Gouvernance**
 - La commission d'appel d'offre sera celle du coordonnateur du groupement.

www.cotelub.fr

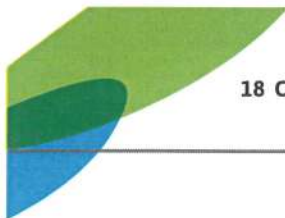
Aucune question n'étant soulevée, il est procédé au vote.

La proposition est validée à l'unanimité par
39 voix POUR



- **Objet**
 - Signature d'un contrat entre COTELUB et l'ADEME pour une durée de 4 ans.
- **Principe**
 - Le COT est un dispositif financier proposé par l'ADEME aux collectivités dotées d'une stratégie Climat-Air-Energie (PCAET) et d'une stratégie Economie Circulaire (PCAET, gestion des déchets, circuits courts).
 - L'enveloppe est une subvention de 75 000 € fixe sur un an (2022), puis 275 000 € sur 3 ans (2023-2025) délivrée en fonction des objectifs atteints, soit au maximum 350 000 € sur 4 ans.
 - Un conseiller est mis à disposition gratuitement par l'ADEME pour auditer COTELUB sur l'atteinte de ses objectifs, définissant ainsi le montant des subventions de la phase 2.

www.cotelub.fr



- **Durée**
 - 4 ans : du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025
- **Éléments financiers**
 - Phase 1 (2022) : 75 000 € fixe
 - Phase 2 (2023-2025) : 275 000 maximum sur atteinte des objectifs définis en fin de phase 1.
- **Gouvernance**
 - Gouvernance interne à COTELUB et convention de mise à disposition COT.

www.cotelub.fr

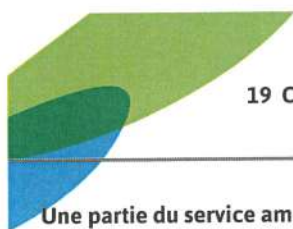
S. Khalizoff : Si j'ai bien compris, on va devoir faire l'avance – Est-ce qu'on a assez de trésorerie ?

Monsieur le Président : En matière de trésorerie on n'en a pas

G. de Sabran : Il y a aussi des lignes de trésorerie à 0,97% chez les banques.

Plus aucune question n'étant soulevée, il est procédé au vote.

La proposition est validée à l'unanimité par
39 voix POUR



19 Convention de mise à disposition de service – COT
Rapporteur : Catherine Serra



Objet

Une partie du service aménagement et prospective de COTELUB, traitant notamment des questions développement durable, est mis à disposition de la CCPAL, dans l'intérêt de chacun, à des fins de mutualisation et d'optimisation des charges.

Principe

Mise en commun des moyens, optimiser les sollicitations auprès des acteurs et partenaires du territoire et adopter une méthodologie commune entre COTELUB et la CCPAL.

Durée

1 an : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Correspond à la durée du diagnostic initial

Répartition financière

COTELUB : 50% CCPAL : 50% Personnel : 40 000 €/an Fournitures : 2 000 €

Gouvernance

Le poste de chargé de mission COT est porté par COTELUB.
S'inscrit le cadre de la convention de partenariat

www.cotelub.fr

S. Khalizoff : Contrat sur 3 ans directement ?

Monsieur le Président : Ça peut poser des problèmes d'ailleurs.

S. Khalizoff : Quelle est la durée de la période d'essai ?

Monsieur le Président : A vérifier mais 2 ou 3 mois

Plus aucune question n'étant soulevée, il est procédé au vote.

La proposition est validée à l'unanimité par
39 voix POUR



20 Composition du comité des Partenaires LOM

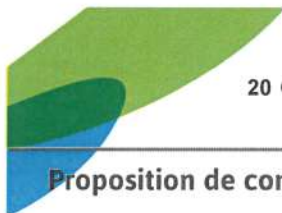
Rapporteur : Catherine Serra



• Objectifs :

- Garantir un dialogue entre l'AOM, les usagers/ habitants et les employeurs, qui sont à la fois financeurs et bénéficiaires des services de mobilité déployés.
- Permettre une meilleure compréhension des enjeux liés à la mise en place de services de mobilités.
- Consulter au moins une fois par an et avant toute évolution de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire et sur la qualité des services et l'information aux usagers : le comité émet un avis simple mais obligatoire.

www.cotelub.fr



20 Composition du comité des Partenaires LOM

Rapporteur : Catherine Serra



Proposition de composition

- 16 communes (maires, adjoints, conseillers)
- Association des entreprises de la zone d'activités du Revol
- Association de commerçants de La Tour d'Aigues
- Association des commerçants de Villelaure
- Association des commerçants de Pertuis
- CCI Vaucluse - territoire Sud Luberon
- Associations des parents d'élèves : 3 collèges
- Clic soleil âge (senior)
- SPL (Kiosk/Transfo)
- IME La Bouguette
- Centre social de l'Aiguier
- Maison Familiale et Rurale
- Fondation Partage et Vie – EPHAD le Pays d'Aigues
- EPHAD Notre Dame de la Ferrage
- Maison de retraite l'Age d'Or
- Maison de retraite André Estienne
- Maison du Parc aux Cyprès
- Office du tourisme
- Centre forestier régional
- Mission locale (Pertuis)
- Pôle emploi (Pertuis)
- Durance Luberon Verdon Agglomération
- Luberon Mont de Vaucluse
- Aix Marseille Provence Métropole
- Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon
- Secours populaire
- Secours catholique
- Croix rouge
- L'Epicierie solidaire
- Les Restos du cœur

www.cotelub.fr

S. Khalizoff : Comment avez-vous choisi ? Quelle est la procédure ?

C. Serra : Ce sont les recommandations légales + les 16 communes

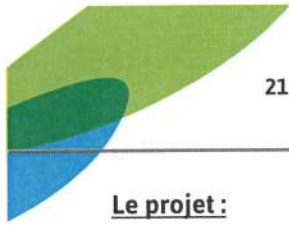
S. Khalizoff : Ils ont tous dit oui ?

A. Gueydon : On ne leur a pas demandé je suppose.

C. Serra : Non car c'est seulement à l'ordre du jour ce soir

Plus aucune question n'étant soulevée, il est procédé au vote.

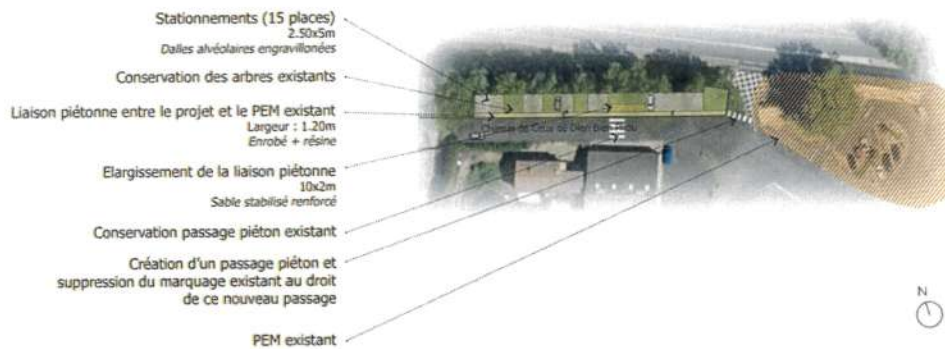
La proposition est validée à l'unanimité par
39 voix POUR



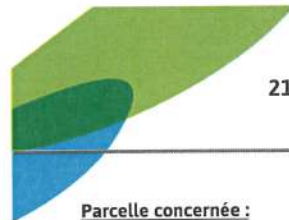
21 Création PEM Cadenet - Acquisition de terrain Rapporteur : Catherine Serra



Le projet :



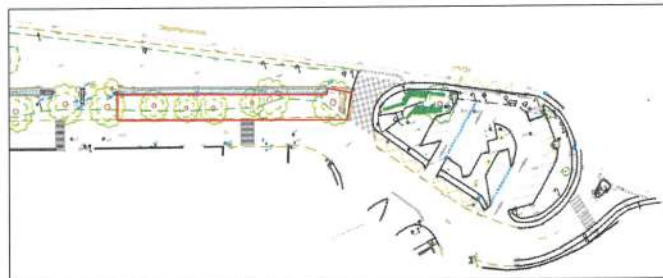
www.cotelub.fr



21 Création PEM Cadenet - Acquisition de terrain Rapporteur : Catherine Serra



Parcelle concernée :



→Avis du Domaine sur la valeur vénale : 1€/m² soit 425 €

www.cotelub.fr

Aucune question n'étant soulevée, il est procédé au vote.

La proposition est validée à l'unanimité par
39 voix POUR

QUESTIONS DIVERSES

Information des membres sur les décisions du Président prises en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire

Décisions & Arrêtés :

Décision du Président 2021-024 en date du 18/11/2021 - Dépenses imprévues

Décision du Président 2021-026 en date du 05/12/2021 - Modification de la régie multi-services

G. de Sabran :

La commune d'Ansouis a ouvert un stecal le long de la route départementale pour réaménager un lieu de décharge de déchets de chantiers.

L'enquête publique va arriver avec demande de dépôt d'avis sur un registre.

Il est nécessaire d'avoir sur le territoire un lieu de stockage et de traitement des déchets de chantiers.

Transformation, avec l'entreprise Amourdedieu, d'un lieu « illicite » en lieu licite.

La clôture de l'enquête publique est fixée au 30 décembre.

Possibilité de laisser un avis par mail à maire@ansouis.fr

COTELUB rédige un mail « modèle ».

JM. Brabant :

Invitation à l'inauguration de la place Fernand Perez le 18 décembre à 11 heures.

La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le 3 février 2022 à La Bastide des Jourdans.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h50.

Samantha Khalizoff
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



Ce procès-verbal a été validé à l'unanimité lors de la réunion du 17 Mars 2022